



allocation amiante et préretraite

Par **jlnono**, le **24/01/2011** à **19:56**

Bonsoir,

Etant en retraite anticipée travailleur amiante, je cherche l'article de loi (code sécurité sociale) qui précise que l'on ne peut pas cumuler cette préretraite avec une activité salariée ou non; car l'article L131-2 ne parle que de cotisations sur revenus ou allocations !...

D'autant que cette interdiction n'a jamais été spécifiée lors de la signature de ma décision d'attribution.

Par avance, merci.

Cordialement.